



FICHE TECHNIQUE SUR LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES E.R.P.



Nous vous prions de trouver ci-dessous différentes informations concernant des pratiques ou des phénomènes contribuant à la dégradation de la Qualité de l'Air Intérieur dans les Etablissements.

CONTEXTE :

Application des décrets n°2012-14 du 5 janvier 2012, n°2015-1000 du 17 août 2015 et n°2015-1926 du 30 décembre 2015 : tous les établissements d'accueil de loisirs et d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré doivent se conformer aux décrets.

LES ACCUEILS AVEC HEBERGEMENT

- Le séjour de vacances (précédemment dénommé "centre de vacances" ou "colonie de vacances") qui accueille au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée minimale de 4 nuits,
- Le séjour court qui accueille au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits,
- Le séjour spécifique qui accueille au moins 7 enfants âgés d'au minimum 6 ans et/ou adolescents et qui ne peut être organisé que par des personnes morales dont l'objet est le développement d'activités particulières définies réglementairement (séjours sportifs, séjours linguistiques, séjours artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes et chantiers de jeunes),
- Le séjour de vacances dans une famille (précédemment appelé "placement de vacances") qui accueille de 2 à 6 mineurs pour une durée minimale de 4 nuits (non concerné).

LES ACCUEILS SANS HEBERGEMENT

- L'accueil de loisirs (précédemment dénommé "centre de loisirs" ou "centre aéré") est organisé pour 7 à 300 mineurs et fonctionne pendant le temps extrascolaire ou périscolaire soit au minimum 14 jours par an, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées,

ACCUEIL DE MINEURS
EN CENTRE DE



UNE
DOCUMENTATION
DU CABINET
TRANSITIA

FICHE TECHNIQUE SUR LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES E.R.P.

ACCUEIL DE MINEURS EN CENTRE DE

- 🍃 L'accueil de jeunes est organisé pour 7 à 40 mineurs âgés de 14 à 17 ans et fonctionne au minimum 14 jours par an. Il est destiné à répondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

LES ACCUEILS DE SCOUTISME

Accueillant au minimum 7 mineurs, ils sont organisés par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficient d'un agrément national "jeunesse et éducation populaire" délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

la collectivité est concernée si elle est propriétaire ou locataire des murs où sont accueillis les enfants.

CRITERES DE FONCTIONNEMENT

Le centre de loisirs accueille des enfants et adolescents pendant ou en dehors des jours d'école. Pour pouvoir être autorisée, cette structure doit respecter certains critères liés à son fonctionnement.

Le centre de loisirs accueille les enfants et les adolescents :

- 🍃 Sur le temps périscolaire, c'est-à-dire pendant les jours où il y a école. Ainsi, dès lors qu'il y a classe dans une journée (par exemple, le mercredi matin), les activités d'accueil de loisirs du reste de la journée sont considérées comme du périscolaire,
- 🍃 Ou sur le temps extrascolaire, c'est-à-dire pendant les jours où il n'y a pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école).

PLUS D'INFOS

Pour obtenir plus d'informations :

1. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2068>
2. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006905537&dateTexte=&categorieLien=cid>